

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 28 MAI 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation :

23 mai 2024

Date d'affichage :

23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 28 mai 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Odile **COLOMB**, Sabine **GRZYB**, Marie Hélène **VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Yannick **BOURRIE**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

Excusée : Elodie **BRUN** procuration à Roger **LAURENS**

Secrétaire de séance : Odile **COLOMB**

OBJET : ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE ALZON-ARRIGAS – VALIDATION DU PLAN D'ACTION ET DES ENJEUX DE LA BIODIVERSITE

La réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Alzon-Arrigas a été engagée en 2022. Ce projet a donné lieu à de nombreuses animations sur le territoire de la commune. Il a permis d'accroître les connaissances sur la biodiversité présente dans la commune et de mieux comprendre les enjeux associés à sa préservation.

A l'issue de ce travail d'analyse, une journée participative ouverte à tous s'est tenue le samedi 25 mai, en présence du Maire, d'élus et d'agents de la commune, des partenaires du projet (Parc national des Cévennes, Natura 2000, Syndicat de rivières du Haut bassin de l'Hérault...). A cette occasion, une table ronde a permis de définir collectivement les enjeux et actions des 10 prochaines années.

Ce plan d'action visant à préserver et valoriser la biodiversité locale repose non seulement sur la commune mais aussi sur de nombreux partenaires. Ce plan doit être approuvé par le conseil municipal. Il est proposé que les élus de la commission extra-municipale Biodiversité soient les garants de la mise en œuvre du plan définit pour les 10 prochaines années.

Ce plan d'action, défini comme suit, pour les est réparti sur 4 milieux présents sur la commune d'Alzon :

• MILIEUX AMENAGES, VILLAGE, TUNNELS, ROCHERS

- ✓ Mener des actions exemplaires sur les propriétés et équipements publics – Prioritaire
- ✓ Sensibiliser les habitants à la biodiversité dans le village – Prioritaire
- ✓ Inventaire et valorisation du micro bâti comme support de biodiversité – Prioritaire
- ✓ Sensibiliser les propriétaires pour protéger les espèces qui nichent sur les façades (notamment lors de rénovations énergétiques) – Secondaire

• MILIEUX FORESTIERS

- ✓ Création d'un collectif sur la gestion des boisements – Prioritaire
 - Sous-action * Sensibilisation des acteurs forestiers – Secondaire
 - * Sensibiliser et agir sur la propagation des résineux – Secondaire
 - * Initiative "vivre ensemble" concernant les espaces forestiers – Secondaire
- ✓ Contribuer à l'entretien et à la valorisation de l'Arboretum de Cazebonne – Prioritaire
- ✓ Poursuivre les actions sur le sujet des champignons – Secondaire

• MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

- ✓ Création d'une groupe local "Rivière" pour des actions de sensibilisation/formation – Prioritaire
- ✓ Réfléchir à des aménagements écologiques pour favoriser la rétention de l'eau (rivière et abords) – Secondaire
- ✓ Mobiliser pour l'eau : Fête de l'Eau et journée annuelle des zones humides – Secondaire
- ✓ Création de mares – Secondaire

• MILIEUX OUVERTS (PELOUSES/PRAIRIES), SEMI OUVERTS (LANDES)

- ✓ Mettre en place un plan de gestion & préservation des milieux ouverts – Prioritaire
 - Sous-action * Améliorer les démarches de brûlage dirigé – Secondaire
 - * groupe de travail sur la relance du pastoralisme – Secondaire
 - * Valoriser la biodiversité des prairies de la vallée de Valcroze – Secondaire
 - * Préserver la nidification des rapaces patrimoniaux – Secondaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- D'approuver le plan d'action proposé
- D'approuver la composition et les missions du comité de suivi

Le Maire, Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 28 mai 2024



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____